

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 04 décembre 2017 à 18h 15**

Date de convocation : 28 novembre 2017

Date d'affichage : 06 décembre 2017

**Etaient présents** : Serge BEJEAN. Philippe BLANCHARD. Patrice BON. Annick COTTET. Jean-Luc CROISERAT. Sophie FREBAULT (**absente jusqu'au point 2A inclus**). Virginia FUMEY. Nathalie GOUHOT. Chantal GUILLEMARD. Félix MACARD. Marie-Aude NIEL. Monique PROST. Michel RIGOULET. Christine RIOTTE. Gérald SEGUIN. David TETU.

**Absent(e)s excusé(e)s** : Elisabeth JUGE (procuration à D. TETU),  
Pascal HOFFMANN,

**Absent(e)s** : Patrick BOURGEOIS-REPUBLIQUE.

**Secrétaire** : MA NIEL.

\* . \* . \* . \* . \*

Approbation du CR du conseil municipal en date du 9 octobre 2017.

Le Maire demande l'ajout du point suivant : 7B destination des coupes de bois 2018. Accord est donné. L'ordre du jour devient le suivant :

- 1. Travaux de voirie et d'assainissement 2017 (JL CROISERAT)**
- 2. DETR 2018**
  - a. Ecole numérique (David TETU)
  - b. Réfection toiture pôle santé (+ dde subvt ESTJ) M. RIGOULET
  - c. Sécurisation de l'école primaire (JL CROISERAT)
  - d. Mini salle polyvalente (annule et remplace DCM 30/01/2017)
- 3. Finances (David TETU)**
  - a. Renouvellement ligne de trésorerie
  - b. Autorisation mandatement dépenses d'investissement avant vote du BP
- 4. SIDEC : RVS 2018 : reporté au prochain CM**
- 5. Monte personne mairie : réparation et contrat de maintenance (Félix MACARD)**
- 6. STEP : renouvellement des missions pour 2018 (Félix MACARD)**
  - a. RPQS (rapport sur le prix et la qualité du service)
  - b. Audit dispositif autosurveillance
- 7. ONF :**
  - a. révision d'aménagement de la forêt communale (M.RIGOULET)
  - b. destination des coupes de bois 2018
- 8. Ecole : frais de fonctionnement des écoles pour 2016/2017 (David TETU)**
- 9. Mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP (Félix MACARD)**
- 10. PLUi : débat sur les orientations du PADD (Félix MACARD)**
- 11. MARCHES CONTRACTES**
- 12. DIVERS**
  - a. Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire (Félix MACARD)

## I – TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT 2017 (Rapporteur : M. Jean-Luc CROISERAT)

- **Travaux de mise en séparatif du réseau rues Mas d'Escrit et Monnières – Budget assainissement 2017**

Le Conseil Municipal,

Considérant la consultation lancée pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement pour les rues du Mas d'Escrit et de Monnières ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **RETIENT** l'Entreprise Eiffage pour réaliser les travaux pour un montant de 53 300.00 € HT ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché

ADOpte A L'UNANIMITE.

---

## II – DETR 2018

### a) Ecole numérique (Rapporteur : M. David TETU)

Le Conseil Municipal,

**Considérant** la convention de partenariat signée avec l'Académie dans le cadre des « collèges numériques et innovation pédagogique AAP 2017 » visant à équiper de tablettes et d'ordinateurs portables les écoles primaires et collèges ;

**Considérant** l'adhésion de la commune au SIDEC visant à assurer la formation des enseignants et la maintenance du parc informatique du nouveau matériel ;

**Considérant** que les ordinateurs de l'école sont obsolètes et doivent être renouvelés ;

**Considérant** que cette opération est éligible à la DETR 2018 ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE

- **DECIDE** de réaliser la rénovation du réseau informatique selon devis de l'électricien pour un montant de 3 965 € HT ;
- **DECIDE** l'acquisition de 20 tablettes, de 5 ordinateurs portables (un par classe), d'un ordinateur de bureau (tout en un), d'un box de rangement selon devis pour un montant de 9 383.28 € HT
- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre de la DETR 2018 pour
  - Travaux électricité pour réfection du réseau 3 965 €HT
  - Acquisition de matériel informatique 9 383.29 €HT

**SOIT un total de 13 348.29 €HT;**
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux conformément au plan de financement suivant :

▪ Travaux subventionnables HT .....	13 348.19 €
▪ Subvention Etat 50 % (dépense subventionnable de 5 467.80 €°)	2 733.90 €
▪ Subvention DETR 30 %	4 004.48€
▪ Autofinancement : HT	6 609.91 €
- **SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux ;
- **S'ENGAGE** à prendre en charge la part d'autofinancement ;
- **AUTORISE** le Maire ou les adjoints à signer le marché à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**b) Réfection toiture Pôle Santé et de demande de subvention ESTJ (Rapporteur : M. Michel RIGOULET)**

**Arrivée de Mme Sophie FREBAULT à 18 H 32**

Monsieur le Maire expose le fait que la toiture de certains bâtiments communaux est en mauvais état et laisse passer la pluie ;

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **DECIDE** de réaliser la réfection de la toiture des bâtiments communaux abritant le pôle santé et le local dit « des Blaineux » servant à entreposer le matériel divers de la commune, selon devis de travaux pour un montant global de 38 595.83 € HT (21 012.50 € +17 583.33 €) ;
- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre de la DETR 2018 au taux de 40 % et ESTJ au taux de 20 % ;
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux conformément au plan de financement suivant :

• Travaux pour un montant HT subventionnable de	38 595.83 €
• Subvention DETR 40 %	15 438.33 €
• Subvention ESTJ 20 % (dans la limite de 15 265 €HT)	3 053.00 €
• Autofinancement HT	20 104.50 €
- **S'ENGAGE** à prendre en charge la part d'autofinancement ;
- **SOLLICITE** l'autorisation de préfinancer les travaux
- **AUTORISE** le Maire ou les Adjointes à signer le marché à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

---

**c) Sécurisation de l'école primaire (Rapporteur : M. Jean-Luc CROISERAT)**

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** le plan de sécurisation des écoles préconisé en 2017 par l'Etat ;

**Considérant** que la cour de l'école est délimitée par un muret surmonté d'une clôture rigide de faible hauteur rendant la clôture facilement franchissable ;

**Considérant** qu'il convient de sécuriser les enfants, les adultes et de protéger le site ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **DECIDE** de réaliser les travaux de remplacement du portail et des grilles à l'école primaire, selon devis pour un montant de 33 499 € HT ;
- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre de la DETR 2018 au taux de 40 % ;
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux conformément au plan de financement qui sera assuré comme suit :

✓ Dépense subventionnable HT	33 499.00 €
✓ Subvention 40 % :	13 399.60 €
✓ Autofinancement : HT	20 099.40 €
- **S'ENGAGE** à prendre en charge la part d'autofinancement ;
- **AUTORISE** le Maire ou les adjoints à signer le marché à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**d) Mini salle polyvalente (annule et remplace DCM 30/01/2017) (Rapporteur : M. Félix MACARD)**

**Le Conseil Municipal,**

Considérant le travail réalisé par le Comité de Pilotage sur le projet de construction d'une mini salle polyvalente pouvant accueillir moins de 100 personnes qui servira essentiellement aux écoles pour leurs activités scolaires, à l'ALSH pour les activités périscolaires ou extrascolaires, aux personnes âgées pour les activités Séniors ainsi qu'aux associations du village pour leurs réunions et activités diverses ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **DECIDE** de réaliser les travaux ci-dessus (travaux, Maitrise d'œuvre et frais annexes) pour un coût estimatif de 287 500 € HT ;
- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 au taux de 40 % ;
- **PRECISE** que le plan de financement sera assuré comme suit :

✓ Dépense subventionnable	287 500 €
✓ Subvention DETR 40 % :	115 000 €
✓ Autofinancement HT	172 500 €

- **AUTORISE** le Maire ou les adjoints à signer le marché à intervenir ;
- **PRECISE** que la Déclaration de Travaux sera déposée en janvier 2018 ;
- **PRECISE** que cette délibération annule et remplace celle du 30/01/2017 traitant le même sujet.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

---

**III – FINANCES (Rapporteur : M. David TETU)**

**a) Renouvellement ligne de trésorerie**

Le Conseil Municipal décide la mise en place d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, pour couvrir les besoins de financement de l'année 2018, aux conditions suivantes :

- Montant : 100 000 €,
- Durée : 1 an,
- Taux : T4M + marge de 0.70 %,
- Paiement trimestriel des intérêts,
- Frais de dossier : 0,20%,
- Commission d'engagement : Néant.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

## **b) Autorisation mandatement dépenses investissement avant vote BP**

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE

- ✓ AUTORISE le mandatement des dépenses d'investissement 2018 dans la limite du quart des crédits inscrits l'année 2017, soit :

### Budget communal

- Chapitre 20 : 3 000 €
- Chapitre 21 : 86 400 €
- Chapitre 23 : 9 500 €

### Budget assainissement

- Chapitre 23 : 36 300 €

### Budget Pôle santé

- Chapitre 23 : 7 230 €

ADOPTE A L'UNANIMITE.

---

### **IV - SIDEC : RVS 2018 :**

Remplacement de 50 lampes vétustes : faute d'éléments, reporté à un prochain CM

---

### **V - Monte personne mairie : réparation et contrat de maintenance (Félix MACARD)**

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un matériel installé par Ermhes en 2012. Devant les défaillances de cette Société en matière de maintenance, il avait été décidé de passer le contrat d'entretien à une société concurrente, en l'occurrence Schindler. Le matériel a connu des pannes à répétition et Schindler a diagnostiqué de grosses réparations. Le montant de la facture de réparation est élevé . Ermhes s'est manifesté et propose de réparer le matériel à un coût moindre à condition de récupérer le contrat de maintenance. Dans un premier temps, il est décidé de dénoncer le contrat chez Schindler pour le proposer à Ermhes. Dans un deuxième temps, il sera fait un courrier à Ermhes pour leur demander de nous présenter les textes qui lient une réparation à un contrat de maintenance. De plus, une remise sera sollicitée pour le contrat de maintenance.

---

### **VI – STATION EPURATION – RENOUELEMENT DES MISSIONS POUR 2018 (Rapporteur : M. Félix MACARD)**

#### **a) RPQS (rapport sur le prix et la qualité du service)**

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement.

**Considérant** que pour bénéficier de l'aide de l'Agence de l'Eau à la gestion durable des services, la commune doit saisir les données du service assainissement dans l'observatoire national des services publics.

**Considérant** le devis du Cabinet GUESAC'EAU ;

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- **CONFIE** au Cabinet GUESAC'EAU une mission de conseil et d'assistance pour l'établissement du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et l'enregistrement des données sur base SISPEA ;
- **PRECISE** que la prestation pour 2018 s'élève à 770 € HT ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché correspondant

ADOPTE A L'UNANIMITE.

---

### b) Audit dispositif autosurveillance

Le Maire rappelle qu'en 2017, la SOCOTEC a effectué la mission de contrôle du dispositif d'assainissement de la STEP ;

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** la consultation lancée pour 2018 ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ✓ **RETIENT** le Cabinet SOCOTEC de Lyon, pour cette prestation en 2018, pour un montant de 1 055 € HT selon offre du 27/11/2017 ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer le marché.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

---

## VII – ONF (Rapporteur : M. Michel RIGOLET)

### a) Révision d'aménagement de la forêt communale

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de révision d'aménagement de la Forêt communale de Foucherans, présenté par l'Office National des Forêts, et après en avoir délibéré :

- ✓ **EMET** un avis favorable au projet d'aménagement de la forêt communale de Foucherans d'une contenance totale de 89,56 ha et ses nouvelles dispositions pour la période de 2018 à 2037.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

---

## **b) Destination des coupes de bois 2018**

VU le Code forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- ✓ La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Foucherans, d'une surface de 89,56 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relève du Régime forestier ;
- ✓ Cette forêt sera gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet cet automne. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- ✓ La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la Commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous ;
- ✓ En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2018 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 13\_r, 14\_af, 15\_r et des chablis.

Considérant l'aménagement futur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année **2018** ;

### **1. Assiette des coupes pour l'année 2018**

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2018, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal,**

- ✓ Approuve l'état d'assiette des coupes 2018 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- ✓ Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : ...

### **2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes**

#### **a) Cas général**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal,**

- ✓ Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					
	En bloc et sur pied	En futaie Affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux	15_r	X			
Feuillus			Essences :		X

**(1)** Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un **escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.**

**a) Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :**

standard     aux hauteurs indiquées sur les fûts     autres :.....

*Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

✓ Autorise le Maire à signer tout document afférent.

**b) Délivrance à la commune pour l'affouage**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal,**

✓ Destine le produit des coupes des parcelles à l'affouage

<b>Mode de mise à disposition</b>	Sur pied	Bord de route
<b>Parcelles</b>	14_af, 15_r	

✓ Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

ADOpte A L'UNANIMITE.

---

**VIII – ECOLE – FRAIS FONCTIONNEMENT POUR 2016/2017 (Rapporteur : M. David TETU)**

**Le Conseil Municipal,  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **FIXE** pour l'année 2016/2017 la participation de la Ville de Dole à 45 % du coût de fonctionnement des établissements scolaires par enfant, soit :



- **375 €** pour chaque enfant de Dole inscrit dans une école maternelle publique de Foucherans ; (1 enfant)
  - **281 €** pour chaque enfant de Dole inscrit dans une école primaire publique de Foucherans. (3 enfants)
- **ACCEPTE** que la Ville de Dole facture à la Commune de Foucherans pour l'année scolaire 2016/2017 :
    - **567 €** pour chaque enfant de Foucherans inscrit dans une école maternelle publique doloise ; (1 enfant)
    - **244 €** pour chaque enfant de Foucherans inscrit dans une école primaire publique doloise (7 enfants)

ADOPTE A L'UNANIMITE.

---

**IX – MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP (Rapporteur : M. Félix MACARD)**

Le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) remplace tous les anciens régimes sauf pour certains cadres d'emplois dont les arrêtés n'ont pas été publiés.

Le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE) ;
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI)

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicable à la Fonction Publique d'Etat.

Le Maire arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères déterminés pour chacun des groupes de fonction constitués par catégorie.

Le conseil vote, à la majorité : 1 abstention (G. SEGUIN) l'adhésion au nouveau régime .

---

**X – PLUi – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD (Rapporteur : M. Félix MACARD)**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 15 décembre 2015.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

**Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :**

**Ambition 1 : Faire jouer pleinement à Dole son rôle de ville moyenne, en relation étroite avec son bassin de vie**

ORIENTATION 1.1. : METTRE A PROFIT LE BON NIVEAU DE DESSERTE ET D'EQUIPEMENTS/SERVICES DU BASSIN DE VIE ;

ORIENTATION 1.2. : FAIRE RAYONNER LA QUALITE PATRIMONIALE DU TERRITOIRE ;

ORIENTATION 1.3. : BOOSTER LES DYNAMIQUES ET FILIERES ECONOMIQUES HISTORIQUES ET EMERGENTES.

**Ambition 2 : Concilier vie en ville et vie dans les villages au sein d'une armature solidaire**

ORIENTATION 2.1. : ARMATURE DU TERRITOIRE,

ORIENTATION 2.2. : MOBILITE ET USAGES ORIENTATION 2.3. LES EQUILIBRES RESIDENTIELS DU GRAND DOLE.

**Ambition 3 : Faire du bien-vivre un vecteur de développement**

ORIENTATION 3.1. : VALORISER LES RESSOURCES ET LES SAVOIRS FAIRES AU SERVICE D'UNE ECONOMIE POSITIVE ;

ORIENTATION 3.2. : METTRE EN SCENE UN PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER POSITIF ;

ORIENTATION 3.3. UN TERRITOIRE AUX ENERGIES POSITIVES.

**Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :**

**Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.**

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

ADOpte A L'UNANIMITE.

---

## **XI – MARCHES CONTRACTES**

1123/86	Réfection bureau ATSEM	Entreprise Jam's	2 277.79 €	21312
1124/86	Réfection toilettes du personnel école	Entreprise Jam's	765.24 €	21312
1125/86	Aménagement rue de Damparis	EIFFAGE	8 577.60 €	2151
1126/86	Fabrication et pose meuble salle motricité EM	MDB	1 267.20 €	21312

---

## **XII – DIVERS**

**a) Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire (Rapporteur : M. Félix MACARD)**

Le Conseil Municipal prend acte que les deux conseils d'école se sont prononcés pour revenir à la semaine de 4 jours.

**Fin de séance à 19 h 47**